



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Durable

Direction du Transport

Demande enregistrée sous le n° _____

Date de la demande ____ / ____ / 20__

CAPACITE FINANCIERE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

Application du décret 85-891 du 16 aout 1985 modifié

Délibération du CT 26-1-2010 du 19 février 2010

FICHE DE CALCUL DU MONTANT EXIGIBLE

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCE POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

I- Identification de l'entreprise (à remplir par tout demandeur dûment qualifié pour engager son entreprise)

Nom et dénomination sociale de l'entreprise : _____

N° SIREN : _____

Qualité du demandeur : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Tel: _____

Fax : _____

Forme Juridique de l'entreprise : _____

Nom et adresse de l'attestataire de capacité : _____

II- Pièces à joindre obligatoirement à la présente fiche de calcul (a)

Bilan de l'entreprise, ou pour les entreprises nouvellement créés, acte de constitution

Attestation de capacité financière, délivrée par l'organisme financier habilité (b)

III- Parc des véhicules utilisés (c)

	Nombre de véhicules acquis en pleine propriété	Nombre de véhicules en leasing ou en location financière	Nombre de véhicules mis à disposition	Nombre total de véhicules
A- Voitures particulières ≤ 9 places assises, conducteur compris				
B- Autobus				
C- Autocars				

IV- Calcul du montant exigible

	Nombre total de	Nombre de la capacité exigée par véhicule	Résultat
A- Voitures particulières de - de 9 places assises, conducteur compris		750 €	
B- 1 ^{er} véhicule de + de 9 places	1	4000 €	4000 €
C- Nombre total de véhicule de + de 9 places moins le 1 ^{er} véhicule		2000 €	
D- Véhicule de + de 9 places pour entreprise ne disposant que d'un seul et unique véhicule	1	1000 €	
TOTAL GENERAL			

Nom et signature du représentant légal

Date : __/__/____

Visa et cachet de la personne ou de l'organisme financier habilité (d)

Date : __/__/____

(a) Cochez la case utile

(b) L'attestation de capacité financière peut-être délivrée par :

- les centres de chèques postaux.
- les comptables publics.
- les banques et établissements de crédits figurant dans la liste dressée par le ministre de l'économie et des finances
- les centres de gestion agréés.
- les commissaires aux comptes.
- les experts comptables.